



## Règlement du Concours L'Événement Sportif de l'Année®

**Article 1 - Greateam** organise un concours de récompenses, L'Événement Sportif de l'Année 2020®, un évènement destiné à récompenser les événements Sportifs qui se seront distingués au cours de l'année 2019.

**ARTICLE 2** - Ce concours International s'adresse à toute personne physique ou morale organisatrice d'un Événement Sportif. L'organisateur du concours peut lui aussi proposer au concours tout évènement qui lui semble de qualité, émanant d'un organisme public ou d'une structure privée.

Dans ce cas l'Organisateur de l'évènement sélectionné ne sera bien entendu pas tenu de retourner le bulletin Officiel d'inscription, ni de s'acquitter des frais d'inscription il sera de fait sélectionné.

La personne physique ou morale en charge de l'organisation de l'évènement proposé à concourir, peut toutefois refuser de participer au concours, il lui suffit d'en faire part à l'Organisation par simple courrier à l'adresse suivante :

[Contact@levenementsportifdelannee.fr](mailto:Contact@levenementsportifdelannee.fr)

**ARTICLE 3** - L'inscription à l'Événement Sportif de l'Année sous-entend que le participant en tant que personne physique ou Morale, aie dûment rempli le bulletin de participation qu'il aura pris soin de renvoyer à l'adresse suivante : **l'Événement Sportif de l'Année** 37, rue des Ibis 44410 Assérac avant le 18 Octobre 2019 minuit.

### **ARTICLE 3 - Les catégories retenues pour l'édition 2020\* :**

- Course Pédestre de l'Année
- Événement Équestre de l'Année
- Événement Voile de l'Année
- Événement VTT/Vélo de l'Année
- Trail de l'Année
- Randonnée de l'Année
- Marche Nordique de l'Année
- Marathon & Semi
- Événements Handisport
- Triathlon, Bike de l'Année
- Swim & Run & Bike de l'Année
- Biathlon Évén. Ski de l'Année
- Randonnées - Marche Nordique
- Autres Événements en équipe
- Événement Nautique de l'Année
- Événement CaniCross de l'Année
- Événement Motorisé de l'Année
- Autres Événements en Individuel
- Sports Entreprise
- Sports Co
- Événements Athlé de l'Année
- Événement Tennis de l'Année
- Événement Golf de l'Année
- Événement Sport de Combat de l'Année
- Événements Escalade de l'Année
- Autre Événement en Équipe de l'Année
- Projet Sportif de l'Année
- Recette Diététique de l'Année
- Événement Pétanque de l'Année

\*Notez que les catégories définitives pourront bouger en dernière minute, en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie. Une catégorie comprenant moins de 3 événements inscrits, pourra être supprimée. L'événement ou les événements présents pourront être déplacés vers une autre catégorie.

**ARTICLE 4 -** Le nombre des participants sélectionnés par le comité de sélection dans chaque catégorie n'est pas limitatif, il peut être modifié à tout moment à la hausse ou à la baisse.

**ARTICLE 5 -** Chaque finaliste aura le privilège d'utiliser le Macaron de l'événement correspondant à son rang à l'élection dans sa catégorie, durant toute une Année sur tous ses supports de communication (*site internet, courriers, correspondance, mailings, etc...*).  
*Toute utilisation abusive ou inappropriée de l'un des Logos, fera l'objet de poursuites.*

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer une ou plusieurs catégories s'il le souhaite, pour une raison de force majeure ou faute de participants dans une catégorie.

**ARTICLE 6 -** Les personnes physiques ou morales désireuses de participer peuvent se procurer le bulletin d'inscription : sur Internet (*en libre téléchargement*), ou par courrier en adressant une demande par mail à l'adresse électronique suivante :

[contact@levenementsportifdelannee.fr](mailto:contact@levenementsportifdelannee.fr)

**ARTICLE 7** - Le bulletin d'inscription devra être adressé et dûment rempli, le cachet de la poste faisant foi au plus tard le **15 Novembre 2019**.

**ARTICLE 8** - Le résultat de l'**Événement Sportif de l'Année** sera établi à partir du nombre de points accordé par chaque votant aux différents participants en lice, de la façon suivante :

- Accueil et Organisation
- Originalité de l'Événement
- Plaisir de participer à l'Événement
- Sécurité de l'Événement
- Animation
- Communication
- Rapport Qualité Prix
- Respect de l'Environnement
- Aspect Humanitaire
- Aspect Sportif

**Les Votants peuvent voter pour une ou plusieurs catégories, mais une seule fois par catégorie, un contrôle des adresses IP sera effectué.**

Un total est réalisé afin de déterminer le nombre de points obtenus par chaque événement dans la catégorie dans laquelle elle est inscrite.

Le classement déterminera le lauréat de chaque catégorie ainsi que ses Dauphins.

**ARTICLE 9** - L'organisation de l'**Événement Sportif de l'Année** s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des participants non-lauréats.

Dans la semaine suivant la remise officielle de l'**Événement Sportif de l'Année** les lauréats figureront sur notre site internet sous l'onglet **Lauréats**.

**ARTICLE 10** - Les lauréats autorisent un suivi de leur dossier et l'utilisation de leurs images et de celles des structures qu'ils représentent par tous moyens de communication à la convenance de l'organisateur du Concours. Tout participant reconnaît être informé du fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de l'organisation.

Aucun document ne sera restitué, tous les documents pourront être détruits après les résultats, les participants à **l'Événement Sportif de l'Année** acceptent la diffusion de leurs coordonnées aux partenaires éventuels de la Manifestation.

**ARTICLE 11** - Le montant des frais d'inscription pour cette 1<sup>ère</sup> édition a été établi comme suit :

- 6.50€ pour les Particuliers (*projets personnels*)
- 12.90€ pour les Associations, Clubs & Services Publics
- 18.80€ pour les Professionnels

**ARTICLE 12** – Le règlement du concours peut être consulté à tout moment sur le site internet <https://evenementsportifdelannee.fr>

**ARTICLE 13** - Le simple fait de participer à ce concours vaut commande ferme et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**ARTICLE 14** - En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la manifestation si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. (*Conflits sociaux importants, grèves, conditions météorologiques exceptionnelles, etc...*)

**ARTICLE 15** - L'organisateur se réserve le droit à tout moment de déclasser le participant si celui-ci ne se serait pas acquitté de ses frais d'inscription. Ce déclassement vaut même après la déclaration des résultats, il restera par ailleurs redevable du montant de ces frais auprès de l'organisation.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter et s'y soumettre sans contestation possible.

**Article 16** - La loi applicable à la **participation à l'Événement Sportif de l'Année** ainsi qu'à la vente d'outils de communication dans le cadre de cet événement est la loi française.

En cas de litige, les tribunaux de Saint-Nazaire sont seuls compétents.